



**SNC • LAVALIN**



Parcs  
Canada

Parks  
Canada

**Remplacement de 20 systèmes de traitement des eaux usées – Phase 2  
Parc national de la Mauricie**

**Appel d'offres 5P300-16-5296**

**45360460**

---

**Addenda n° 1**

**Le 31 août 2016**

**SNC-LAVALIN INC.  
Dossier n°630573**

**Préparé par :**

**Vérifié par :**

---

Claire Charberet, ing.

---

Valérie Tremblay, ing.

---



*Le présent addenda fait partie intégrante des documents contractuels fournis aux soumissionnaires pour préparer leur soumission et a pour objet de préciser ou de modifier les clauses administratives, devis et dessins du projet précité. Ces précisions ou modifications entrent en vigueur immédiatement et auront préséance en cas de litige. Les soumissionnaires sont tenus d'en tenir compte et d'établir leur prix en conséquence.*



Le soumissionnaire doit prendre note des ajouts ou modifications aux articles suivants. Les éléments rayés sont enlevés et ceux en « ***gras italique*** » sont ajoutés ou modifiés.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

- 1) *Quelles sont les heures normales de travail ?*

**Réponse :**

Les heures normales de travail sont de 7H à 17H

- 2) *Les événements doivent-ils être en PVC ou en acier inoxydable ?*

**Réponse :**

Voir la section 33 36 00 du devis, section 2.6.3.

- 3) *Pouvez-vous fournir les volumes des fosses septiques existantes ?*

**Réponse :**

Site n°	Identification	Capacités approximatives des fosses septiques existantes	
		L	g imp
Wapizagonke-Nord			
10	Boucle "A"	11 800	2 600
12	Boucle "C"	11 800	2 600
14	Boucle "Pédestre"	8 200	1 800
15	Amphithéâtre	2 275	500

- 4) *Les bâtiments de service sont-ils munis d'événements ?*

**Réponse :**

Oui, tous les bâtiments de service sont munis d'un événement.



5) *L'Entrepreneur doit-il évacuer le bois issu du déboisement du site ?*

**Réponse :**

Se référer aux sections 3.3 et 3.4 de la section 31 11 00 du devis.

6) *Les zones à déboiser sont-elles identifiées sur les plans ?*

**Réponse :**

Afin de respecter la distance minimale de 2 m, indiquée aux plans, entre l'élément épurateur et tout arbre, la limite de déboisement est donc située à 2 m autour de l'élément épurateur.

Tel que mentionné à la section 3.1.3 section 31 11 00 du devis, la localisation et le tracé exact du déboisement seront établis avec un représentant de Parcs Canada.

7) *Peut-on mettre en eau les nouvelles fosses septiques avec les eaux usées des fosses septiques existantes ?*

**Réponse :**

Non, les fosses septiques qui seront installées doivent être remplies avec de l'eau claire tel que précisé aux plans et devis.

8) *Le DR des conduites est-il spécifié aux plans et devis ?*

**Réponse :**

Les conduites doivent avoir une rigidité minimale de 320 kPa tel que spécifié à la partie 2.1.1 de la section 33 31 13 du devis. Les conduites étant en PVC, cette rigidité équivaut à un DR35.

9) *Y a-t-il une aire d'entreposage de la terre végétale prévue ?*

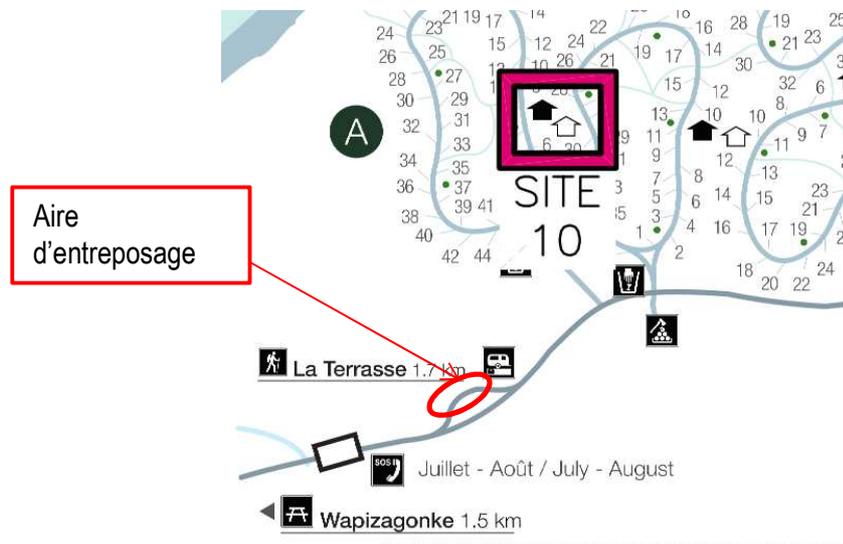
**Réponse :**

Oui, la route devant le poste de vidange, situé à l'entrée du camping, servira d'aire d'entreposage. Voir plan ci-dessous.



Parcs  
Canada

Parks  
Canada



## AUTRES

***Le site 15, Amphithéâtre – Wapizagonke Nord est retiré du présent appel d'offres.***



## **MODIFICATIONS AU DEVIS**

### **SECTION 01 11 00 Exigences générales – Sommaire des travaux**

#### **1.1 TRAVAUX VISES PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'article .1 est modifié :

.1 Le projet de remplacement de systèmes de traitement des eaux usées dans le Parc National de la Mauricie, phase 2, comprend notamment, mais non limitativement, les travaux suivants :

- Remplacement de systèmes de traitement des eaux usées pour ~~quatre (4)~~ **trois (3) sites** dans le Parc de la Mauricie.

### **SECTION 01 14 00 Exigences générales – Restrictions visant les travaux**

#### **1.7 TRAVAUX EXECUTES PAR D'AUTRES**

L'article .2.1 est modifié :

.2.1 Travaux sur la route promenade permettant l'accès aux sites : de la mi-juillet ~~à la mi-octobre 2016~~ **à décembre 2016**.

### **SECTION 01 32 16.07 Ordonnancement des travaux – Diagramme à barres (GANTT)**

#### **1.4 JALONS DU PROJET**

L'article .1.3 est modifié :

.1.3 Fin des travaux et réception provisoire : ~~Fin octobre~~ **16 décembre 2016**

### **SECTION 01 35 43 Exigences générales – Protection de l'environnement**

#### **3.3 TROUSSES D'URGENCE DE RÉCUPÉRATION DE PRODUITS PÉTROLIERS**

L'article 3.3 est modifié :

[...]

Tout réservoir, contenant d'essence ou d'huile et tout engin stationnaire (pompe, génératrice, etc.) fonctionnant à l'essence ou au diesel, ~~et situé à moins de soixante (60) mètres du milieu hydrique~~, doit être installé dans un bac récupérateur des fuites dont la capacité équivaut à 150 % du volume du réservoir.

### **SECTION 01 52 00 Exigences générales – Installation de chantier**

#### **1.1 LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'article .2 est modifié :

.2 Les sites étant fermés aux visiteurs durant la période des travaux planifiée, les clés d'accès aux sites seront fournies à l'Entrepreneur qui en sera responsable. **Trois (3) barrières doivent être franchies pour accéder au site des travaux :**

- **La barrière d'accès St-Mathieu qui permet l'accès au Parc ;**
- **La barrière d'accès au camping Wapizagonke Nord ;**
- **La barrière d'accès à la prise d'eau dans le lac Wapizagonke.**



***Du 6 septembre au 11 octobre, le camping sera fermé mais le Parc ouvert. Par conséquent, les barrières d'accès au camping Wapizagonke Nord et à la prise d'eau dans le lac Wapizagonke devront être sous la responsabilité de l'Entrepreneur et fermées et verrouillées en tout temps.***

***A partir du 11 octobre, le Parc sera fermé. L'ouverture et la fermeture de la barrière d'accès St-Mathieu sera gérée par Parcs Canada. Les barrières d'accès au camping Wapizagonke Nord et à la prise d'eau dans le lac Wapizagonke pourront rester ouvertes.***

~~La barrière à l'entrée du site devra être fermée et verrouillée en tout temps. Au besoin, l'Entrepreneur devra prévoir un employé pour la gestion de la barrière~~ **des barrières.**

#### **1.6 SERVICES DISPONIBLES**

L'article .4 est ajouté :

***.4 Une prise d'eau dans le lac Wapizagonke, à proximité du site des travaux, est disponible. Des mesures de protection devront être mises en place pour le pompage. Avant d'effectuer le pompage, une acceptation verbale doit être demandée à un représentant de Parcs Canada.***

### **SECTION 31 11 00 Terrassements – Défrichage et essouchement**

#### **3.1 DEBOISEMENT**

L'article .4 est ajouté :

***.4 Le déboisement par pelle déchiqueteuse est interdit.***

### **SECTION 33 36 00 Fosses septiques et équipements de traitement**

#### **2.4 RESERVOIRS PREFABRIQUES POUR FOSSES SEPTIQUES**

L'article .7 est ajouté :

***.7 Les réservoirs devront être isolés contre le gel.***

- Le réservoir du site 10 devra être recouvert d'un isolant rigide de type « Styrofoam HI-40 » de 75 mm d'épaisseur débordant de 60 cm de part et d'autre du réservoir;***
- Le réservoir du site 12 devra être recouvert d'un isolant rigide de type « Styrofoam HI-40 » de 150 mm d'épaisseur débordant de 90 cm de part et d'autre du réservoir;***
- Le réservoir du site 14 devra être recouvert d'un isolant rigide de type « Styrofoam HI-40 » de 65 mm d'épaisseur débordant de 30 cm de part et d'autre du réservoir.***

***Les couvercles des réservoirs devront être isolés.***

### **SECTION 33 36 33 Services d'utilités – Champ d'épandage**

#### **PARTIE 3 EXECUTION**

L'article 3.0 est ajouté :

***3.0 Aucune circulation motorisée n'est permise à l'endroit projeté des futurs éléments épurateurs. L'Entrepreneur doit donc adapter sa machinerie et sa méthode de travail à cette contrainte.***



## **MODIFICATIONS AUX PLANS**

Sur le plan QU-16-630573-C\_10, Coupe transversale A-A, lire **15 rangées : 7,2 m** et non 14 rangées : 6,75 m.

Les plans suivants sont modifiés :

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>	<b>Révision</b>
QU-16-630573_C_14	Site 14, Boucle « Pédestre », Wapizagonke Nord	02

Les plans suivants sont annulés :

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>	<b>Révision</b>
QU-16-630573_C_15	Site 15, Amphithéâtre, Wapizagonke Nord	01
QU-16-630573_C_15-A	Site 15, Amphithéâtre, Wapizagonke Nord - Détails	01

## **MODIFICATIONS À LA DESCRIPTION DES PRIX ET DU BORDEREAU**

L'article 2.0 est modifié :

### **2.0 FOSSE SEPTIQUE**

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour l'excavation et le remblayage, la fourniture avec tous les accessoires et équipements requis (incluant le ou les préfiltres, la flotte de niveau et l'alarme pour détecter un colmatage du préfiltre), l'installation de la fosse (incluant l'excavation et le remblayage **et l'isolation**) et de ses accessoires et équipements, le raccordement électrique de la flotte de niveau du préfiltre et l'installation du boîtier d'alarme à un endroit approuvé par l'Ingénieur et Parcs Canada, le coussin et l'enrobement des réservoirs, ~~les ancrages des réservoirs si requis~~, les cheminées et couvercles, les essais d'étanchéité, la mise en route et tous les travaux connexes.

L'article 11 est ajouté :

### **11.0 SYSTEMES D'ANCRAGE DES RESERVOIRS**

***Ce prix rémunère unitairement les systèmes d'ancrage des réservoirs des fosses septiques. Ce prix inclut, sans s'y limiter, toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les services professionnels, l'ingénierie pour le calcul des ancrages, la fourniture avec tous les accessoires et équipements requis et l'installation.***



L'article 12 est ajouté :

**12.0 BOLLARDS**

*Ce prix rémunère unitairement les bollards de protection qui seront éventuellement installés afin d'éviter toute circulation motorisée sur les fosses septiques et les éléments épurateurs. Ce prix inclut, sans s'y limiter, toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les services professionnels, la fourniture avec tous les accessoires et équipements requis, le peinturage et l'installation. Les bollards devront être en bois traité, peints vert selon les spécifications de Parcs Canada, de section carré 150 mm x 150 mm (6" x 6"), biseauté sur le dessus et de longueur 2 m. Ils seront plantés directement dans la terre.*

*Le bordereau a été modifié et est disponible en pièce jointe.*

**Fin de l'addenda n° 1**